

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINTE CROIX SUR MER**

SEANCE DU 03 / 09 / 2025

Convocation : 25/08/2025

Membres : 9 ; Présents : 9 ; Absents : 0 ; Votants : 9 ; Public : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Guillaume LEMENAGER, Maire.

Présents : Guillaume LEMENAGER (Maire), Isabelle AUBRY, Dominique POTIER, Jessica HUYGHE (adjoints au Maire), Thierry COIFFIER, Pauline DEVOS, Denis FERDY, Claire GARRIGUE-LANGLOIS, Éric LECHEMINANT.

Absents excusés : Néant

Secrétaire de séance : Pauline DEVOS

Le quorum est atteint.

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE

Pauline DEVOS est désignée secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Décision

Le procès-verbal du conseil du 2 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité, sous réserve d'apporter une correction au point 7 "Questions diverses : Retour sur la réunion du diagnostic eaux pluviales du 27 juin".

La phrase "Monsieur LECHEMINANT indique qu'il n'y a pas d'obligation à réaliser les travaux" est ainsi corrigée : "Monsieur LECHEMINANT indique qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire à réaliser les travaux."

Le Conseil municipal reste en attente des compléments demandés à la Société SOGETI pour l'estimation du bénéfice d'un changement de diamètre des canalisations.

En outre, il est décidé de mettre en ligne le diagnostic et schéma directeur du système des eaux pluviales sur le site internet de la commune.

3. POINT FINANCIER

La parole est donnée à Isabelle AUBRY.

La situation budgétaire est sans anomalie au 1^{er} septembre.

En l'absence de subventions accordées par l'Etat au titre de l'année 2025, certains projets en investissement n'ont pas encore été réalisés.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal serait d'accord pour contracter un prêt pour l'achat du Pré aux Ânes pour un montant de 18 000 € sur une durée de 20 à 25 ans, dans le but de lisser la dépense et de conserver à la commune ses capacités budgétaires d'investissement et de fonctionnement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Par 8 voix pour et 1 abstention,

Donne son accord pour contracter ce prêt.

4. POINT SUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE COMMUNALE

- Le Maire rappelle que les travaux de rénovation ne sont toujours pas terminés (placard de la cuisine, poignée de porte des toilettes, reprises des bandes de placoplâtre au plafond).

L'entreprise BATILEC a indiqué qu'elle n'était pas disponible avant octobre.

- Les rideaux ont été livrés cet été.

Le Maire fait appel aux bénévoles volontaires pour le montage.

- Faute de subvention DETR accordée par l'Etat, le devis pour le bar mobile n'a pas été signé.

Monsieur Clément PEGOIX de la SARL Géodôme a été mis au courant.

- Treize panneaux acoustiques ont été posés temporairement cet été afin d'amoinrir la sonorité de la salle.

L'essai a été concluant mais ces panneaux vont dénaturer l'esthétisme de la salle.

Aussi, le Maire a sollicité l'entreprise Regis SEREY Menuiserie Agencement pour établir un devis pour l'amélioration acoustique de la salle avec des matériaux adaptés au problème de sonorité (matériaux installés au niveau du toit cathédrale).

5. POINT SUR LES TRAVAUX D'EFFACEMENT DES RESEAUX

La parole est donnée à Jessica HUYGHE.

Les travaux d'enfouissement des réseaux sont en cours rue du Bout Cain.

Les tranches de travaux suivantes concernant l'enfouissement des réseaux rue de Graye-sur-Mer, rue de la Bécasse, chemin de la Mare au Roy et chemin de la Garenne sont prévus fin 2025 début 2026.

6. POINT SUR LES PROCEDURES DE BIENS SANS MAITRE ET DE BIENS EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe dans la commune un bien sans maître rue de la Bécasse (parcelle cadastrée n°569 AB 0148) et deux autres en état d'abandon manifeste (parcelles cadastrées n°569 AB 0149 rue de la Bécasse et n°569 AB 0153 rue de Ver-sur-Mer).

Concernant le bien sans maître, l'enquête préalable est terminée sans qu'aucun propriétaire ou héritier n'ait pu être identifié.

Concernant les biens en état d'abandon manifeste, l'enquête est en cours.

Concernant la parcelle cadastrée n°569 AB 0148 (bien sans maître rue de la Bécasse), le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour dresser un procès-verbal de constat (affiché en mairie et sur les lieux) et de procéder à une publication dans un journal d'annonce légale local.

Concernant les parcelles cadastrées n°569 AB 0149 rue de la Bécasse et n°569 AB 0153 rue de Ver-sur-Mer (biens en état d'abandon manifeste), le Maire propose au Conseil Municipal de dresser un procès-verbal provisoire d'abandon manifeste indiquant la nature des désordres affectant le bien et les travaux nécessaires à réaliser (affiché en mairie et sur les lieux), de procéder à deux publications dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département et de notifier ce procès-verbal aux propriétaires.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

7. POINT SUR LE BAPTISTERE

La parole est donnée à Dominique POTIER.

La direction régionale des affaires culturelles a donné le 12 août son autorisation (assortie de prescriptions) pour réaliser les travaux de conservation et de restauration du baptistère. Madame Caroline EUDE-DEVAUX, conservatrice des monuments historiques, sera en charge du contrôle scientifique et technique lors des travaux.

Deux demandes de subvention ont été déposées auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif « Restauration du patrimoine historique » (20 % du montant total des travaux, soit 1 090 € HT / 1 308 € TTC) et de la Direction Régional des Affaires Culturelles de Normandie (40 % du montant total des travaux, soit 2 180 € HT / 2 616 € TTC).

Le reste à charge pour la commune s'élève à 2 180 € HT / 2 616 € TTC, soit 40 % du montant total des travaux (devis de l'entreprise Rouchet retenu pour 5 450 € HT).

8. POINT SUR LES ANIMATIONS A VENIR (FETE DU VILLAGE, EXPOSITION ET VISITE PROPOSEES PAR L'ASSOCIATION UN NOUVEAU MONDE)

La parole est donnée à la commission animations.

Pour la fête annuelle de la commune, la mairie invite ses habitants le samedi 6 septembre à 11h30 au Clos Saint Martin pour un repas partagé (auberge espagnole) précédé d'un apéritif offert par la collectivité.

Ce repas sera suivi d'une visite du village organisée par l'association Un Nouveau Monde (départ prévu à 14h à l'Église).

Pour rappel, cette visite a pour objet la présentation des bâtiments et maisons remarquables du village (anciennes fermes, maisons classées, église, cimetière, etc.).

Concernant l'Arbre de Noël, Claire GARRIGUE-LANGLOIS propose qu'un spectacle soit organisé le vendredi 19 décembre. Claire propose de faire appel pour cette occasion à la compagnie M'O dont la représentation s'élève à 650 € (prix remisé pour la commune). Cette représentation s'adresse à tout public, enfants et adultes, autour de contes animaliers.

Le Conseil Municipal décide de retenir cette proposition.

Claire sollicitera la compagnie pour établir un devis.

9. RETOUR SUR LA REUNION PLUI

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 25 août en mairie pour comparer les documents d'urbanisme en vigueur (PLU de la commune) et ceux proposés dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Dominique POTIER nous propose une synthèse du travail réalisé par le groupe.

Concernant l'article 11 « Aspect extérieur des constructions et aménagements de leurs abords » :

Alors que le PLU comportait un secteur Up (Patrimonial) englobant la quasi-totalité du centre du village, le PLUi ne comporte pas de secteurs d'intérêt patrimonial bien qu'il y ait un patrimoine bâti important bien identifié (7 bâtiments recensés).

Ce sont par conséquent les règles générales qui s'appliquent partout, avec possibilités de constructions avec toits terrasses, etc. à proximité du patrimoine bâti.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide de demander lors de l'enquête publique qu'un secteur d'intérêt patrimonial soit défini au centre du village, comme celui existant dans le PLU.

10. QUESTIONS DIVERSES

Entretien des espaces verts

Les espaces verts sont entretenus par la société NGE Paysages.

Le Conseil Municipal, non satisfait par les prestations assurées par l'entreprise, demande que le responsable de la société soit convoqué en mairie pour faire un point sur l'entretien des espaces verts de la commune.

Reprise de la compétence assainissement par la communauté de communes

Eric LECHEMINANT, Président du SIVU Assainissement Banville Sainte Croix sur Mer, indique que le prix de l'eau risque d'augmenter au cours des prochaines années.

Actuellement, le prix du mètre cube s'élève à 1,87 € sur Banville et Sainte Croix sur Mer alors que le prix moyen est de 2,86 € sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce contre le transfert de la compétence assainissement à la communauté de communes Seulles Terre et Mer.

La séance est terminée à 21h30.

Le Maire

Le secrétaire de séance